Nations Unies S/RES/1403 (2002)



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 avril 2002

Résolution 1403 (2002)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4506e séance, le 4 avril 2002

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 1397 (2002) du 12 mars 2002 et 1402 (2002) du 30 mars 2002,

Profondément préoccupé par l'aggravation de la situation sur le terrain, et notant que la résolution 1402 (2002) n'a pas encore été appliquée,

1. *Exige* l'application sans délai de sa résolution 1402 (2002);

2. *Accueille favorablement* la mission du Secrétaire d'État des États-Unis dans la région, ainsi que les efforts déployés par d'autres personnalités, en particulier les envoyés spéciaux des États-Unis, de la Fédération de Russie et de l'Union européenne, et le Coordonnateur spécial des Nations Unies, pour instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient;

3. *Prie* le Secrétaire général de suivre la situation et de le tenir informé;

4. *Décide* de rester saisi de la question.

02-31728 (F) 040402 040402